



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2025/214/T/LBF

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU CASINO

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande formulée par Monsieur MZOURI Mohamed, représentant l'entreprise FRANCIOLI, en date du mardi 14 octobre 2025, pour la livraison et l'installation de sanitaires publics, rue du Casino pour le compte de la Commune de Saint-Gervais,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce de réglementer la circulation et le stationnement,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 12 emplacements de stationnement situés rue du Casino d'après le plan joint en annexe :

LE JEUDI 30 OCTOBRE 2025 DE 08H00 À 18H00.

Article 2 : La circulation sera alternée par panneaux B15-C18 au droit desdits emplacements d'après le plan joint en annexe.

Article 3 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 16 octobre 2025



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : 17/10/2025

PLAN D'INSTALLATION SANITAIRE PUBLIC -
FAYET - RUE DU CASINO – SAINT GERVAIS



Emplacement Nouveau WC



Positionnement Grue de levage



Positionnement Camion de livraison



Stationnement interdit sur 12 places



Circulation par alternat B15 – C18

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal n° PU/2025/214/T/LBF

9

